

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-10prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales**OBJET : COMMUNE – TARIFS DIVERS – MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL /
VÉHICULES ET FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et
L.2122-23,Vu la délibération N° 2020-050 du 27 mai 2020 donnant délégation du conseil
municipal au Maire,Vu la délibération N° 2020-012 du 8 janvier 2020 fixant les tarifs pour la mise à
disposition de matériel / véhicules / frais de main d'œuvre,Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif pour la location d'un véhicule léger de la
commune,**ARTICLE 1 :** La délibération N° 2023-012 du 8 janvier 2020 fixant les tarifs pour la mise
à disposition de matériel / véhicules / frais de main d'œuvre est
complétée comme suit :

- | | | |
|---|---|----------------|
| - Location KERAX (19 tonnes avec grue) | : | 90 € / heure |
| - Location tracto-pelle | : | 70 € / heure |
| - Location hydrocureuse | : | 70 € / heure |
| - Location camion | : | 70 € / heure |
| - Location d'un véhicule léger | : | 45 € / heure |
| - Parc d'Espagne – ligne d'eau piscine | : | 30 € / heure |
| - Groupe électrogène | : | 75 € / heure |
| - Benne supplémentaire particuliers
(une benne gratuite une fois / an) | : | 170 € la benne |
| - Coût du personnel | : | 35 € / heure |
| - Coût du personnel (nuit, dimanche,
et fêtes) | : | 55 € / heure |

- | | | | |
|---------------|---|-----------------------------|-------------------|
| - Table | : | 3,77 € HT | } Forfait 3 jours |
| - Chaise | : | 0,81 € HT | |
| - Barrière | : | 3,36 € HT | |
| - Praticables | : | 10,80 € / m ² HT | |

Remplacement au coût réel du matériel en cas de perte ou de détérioration.

Mise à disposition gratuite une fois par an aux associations.

Location de matériel aux collectivités territoriales :

- Appareil enlèvement graffitis : 1 000 € TTC / jour (hors carburant)
- Broyeur : 1 000 € TTC / jour (hors carburant)
- Podium roulant : 1 000 € TTC le prêt (maxi 10 Km)

Le tarif comprend le matériel loué et le personnel afférent mis à disposition, frais de fonctionnement en sus.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune d’Ax-les-Thermes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l’Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d’Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l’Administration),
- peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 10 septembre 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

